

**COMMUNE DE  
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2023**

**COMPTE-RENDU-SOMMAIRE**

*L'an deux-mille-vingt-deux, le trois mars, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

**PRESENTS:** Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS - Claudine JOUAN.

**EXCUSÉS :** Christophe LE BUAN (pouvoir à José GODINHO) - David LE GARREC (pouvoir à Alain VEY) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE).

## **CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023\_03\_03\_01

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

N°2023\_03\_03\_02

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES**

N°2023\_03\_03\_03

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE TURQUIE ET DE SYRIE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros en faveur de la Turquie et de la Syrie au Fonds FACECO, géré par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



# **AFFAIRES GENERALES**

N°2023\_03\_03\_04

## **APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle convention de gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# **FINANCES**

N°2023\_03\_03\_05

## **REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 ET 2024**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,
- Approuve les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Basse-Goulaine, soit 242 790.91 € pour 2023 et 226 185,21 € pour 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023\_03\_03\_06

## **IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés.

N°2023\_03\_03\_07

## **REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les durées d'amortissement comme présentées.
- Acte, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'application de la règle de l'amortissement au *prorata temporis* (en retenant que la date de début d'amortissement est la date de mise en service).
- Précise que la règle du *prorata temporis* ne s'applique pas aux biens de faible valeur.

N°2023\_03\_03\_08

## **FORMATION DES ELUS EN 2022 - INFORMATION**

Le conseil municipal prend acte.

N°2023\_03\_03\_09

## **RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS 2022**

Le conseil municipal prend acte.



## **RESSOURCES HUMAINES**

N°2023\_03\_03\_10

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Basse-Goulaine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- Adhère à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions telles que précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES**

N°2023\_03\_03\_11

### **TARIF VENTE DE POTS DE MIEL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée un nouveau tarif pour la vente de pots de miel de 500 grammes,
- Fixe ce tarif à 7 €,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME**

N°2023\_03\_03\_12

### **BILAN FONCIER 2022**

Le conseil municipal prend acte.

N°2023\_03\_03\_13

### **TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE DE LA PARCELLE ZB 323 ET DE L'ESPACE VERT SITUE DEVANT LA COUR**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Cède gratuitement au département l'espace vert situé devant le collège tel que défini ci-dessus aux conditions suivantes :
  - Conservation impératif des arbres existants
  - Maintien de l'espace vert et absence de construction sur cette emprise en dehors des aménagements légers inhérents à une cour d'établissement scolaire (clôture, mobiliers urbains ...)
  - Prise en charge par le Département de La Loire Atlantique de l'ensemble des frais inhérents (division, bornage, frais de notaire ...)
- Décide du transfert gratuit de la parcelle ZB 323 au profit du Département, les frais nécessaires à la réalisation de cette opération devront être assumés par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



# TRAVAUX

N°2023\_03\_03\_14

## CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – LOT N°08 – METALLERIE - SERRURERIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du LOT N°08 « Métallerie – Serrurerie » du marché de Construction d'un Multi – accueil et R.P.E à la société AMC pour un montant de 52 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Lot n°08 « Métallerie – Serrurerie » du marché de Construction d'un Multi – accueil et R.P.E à la société AMC et tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

N°2023\_03\_03\_15

## CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ET BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue les marchés aux candidats, tel que décliné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à relancer les lots N°4, MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE, et N°5 CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES,
- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec le Cabinet MCA et ses cocontractants ayant pour objet de :
  - Fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 251 153.90 € HT,
  - Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 33 600.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023\_03\_03\_16

## CONVENTION POUR LE SERVICE EN ENERGIE PARTAGE (SEP) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS DE NANTES METROPOLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de poursuite de l'adhésion au Service en Energie Partagé (S.E.P),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme  
Basse-Goulaine, le 8 mars 2023  
Le Maire,  
Alain VEY

